



CONVENTION NATIONALE FFCK- USEP 2021 - 2024



Entre :

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, désignée FFCK, dont le siège social est à VAIRES-SUR-MARNE, représenté par **Monsieur Jean ZOUNGRANA, président** en exercice de la FFCK.

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Juliette Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique, présidente** en exercice de l'USEP.

Préambule :

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK) est une fédération olympique fondée en 1931. Elle développe et organise la pratique de 15 disciplines de loisir et de compétition que sont le slalom, la course en ligne, le paracanoë, la descente, le kayak Polo, le waveski, l'ocean racing, le freestyle, le stand-up paddle, le raft, le dragon boat, la rivière sportive, l'open-canoe, la randonnée et le kayak de mer. Ces différentes disciplines sont pratiquées sur les 3 milieux que sont l'eau calme, l'eau vive et la mer.

Le canoë kayak et les sports de pagaie sont des disciplines sportives porteuses de valeurs pédagogiques. La pratique des sports de pagaie permet aux enfants d'apprendre à se déplacer dans un milieu nautique ouvert, d'en apprécier les incertitudes et les risques afin de s'engager dans un projet de navigation adapté à leurs besoins et à leurs envies. Que ce soit dans une embarcation individuelle ou collective, l'apprentissage des sports de pagaie se fait toujours dans un esprit de collaboration et d'entraide. Sport de nature par excellence, le canoë kayak est un vecteur d'éducation à l'environnement. La FFCK développe des méthodes d'apprentissage adaptés aux besoins des enfants. Ainsi, les outils pédagogiques associés à la progression « Pagaies Couleurs », sont des supports qui s'adaptent à chaque enfant et à tous les types de pratiques, que ce soit dans le cadre associatif ou scolaire.

La FFCK porte un projet fort construit autour de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, avec une intention particulière : « Faire des Jeux un moteur de développement pour l'ensemble de la FFCK, ses structures, ses territoires, ses sites de pratiques, ses disciplines, ses membres et l'ensemble des pratiquants des sports de pagaie ».

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère de la jeunesse et des sports, membre du comité national olympique et sportif français, habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP :

- partagent la volonté d'entretenir des relations partenariales afin d'établir une passerelle entre les associations sportives scolaires USEP et les clubs sportifs de la fédération sportive ;
- visent l'objectif d'augmenter la pratique d'activités physiques et sportives de l'enfant, dans l'intérêt commun lié à l'enjeu de santé publique ;
- décident de mettre en œuvre une stratégie concertée, de co-élaborer des ressources pédagogiques et d'accompagner les enseignants par un soutien humain et/ou matériel afin de contribuer au plein épanouissement des enfants, à leur acculturation sportive au sein de leurs associations USEP ;
- formalisent leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente convention.

L'USEP et la FFCK mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique des sports de pagaie à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives-associatives USEP privilégiant les approches collectives ludiques et l'engagement des enfants dans la découverte et l'exercice des différents rôles sociaux. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la FFCK s'engagent à promouvoir :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité et de diversité (sociale, de genre...) ;
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de chacun ;
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre ;
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de collaboration

L'USEP et la FFCK, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à :

- établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente ;
- mettre en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités ;
- co-construire les documents pédagogiques d'accompagnement et les formations d'animateurs ou de cadres ;
- co-animer lesdites formations.

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFCK, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *rencontre sportive-associative* entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif ;
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Les fédérations décident de la création d'une **commission mixte paritaire nationale USEP/FFCK** qui assurera entre autres le pilotage du programme. Les membres de cette commission sont désignés par le président de la FFCK et le Comité Directeur de l'USEP. Cette commission peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun ;
- le suivi du plan de communication partagé ;
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations ;
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité ;
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel ;
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application ;
- l'évaluation des actions conduites sur le plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut créer un **groupe de travail** chargé de la réflexion sur la pratique des sports de pagaie en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFCK en :

- favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/FFCK :
 - En temps scolaire
 - En temps périscolaire
 - Hors temps scolaire

- participant à la formation de tous les intervenants (scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFCK) ;
- concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/FFCK ;
- animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat.

Au niveau local :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une déclinaison locale de la convention nationale et d'un avenant devra formaliser ces accords. Côté FFCK, la mise en place de ces commissions mixtes territoriales se fera en lien avec les représentants de Commissions Régionales Enseignement Formation (CREF).

15

Article 3 : Accompagnement pédagogique et formation

L'USEP et la FFCK mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion ;
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les représentants des deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent aider à la mise en œuvre des actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP.

Article 4 : Conditions des rencontres sportives-associatives et des actions nationales

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une action partenariale (en temps scolaire ou non).

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives-associatives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

- 1- Les actions nationales élaborées en commun entre l'USEP et la FFCK, ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 2- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions

aux actions nationales USEP-FF* se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves ».

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FFCK s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS d'école. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Avenant d'actions

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

Chaque action spécifique est détaillée dans un avenant qui précise la mise en œuvre, la contribution, le rôle de chacun, l'échéancier et les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (non reconductibles automatiquement).

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le 15 mai 2023

Pour la FFCK
Le président

Jean ZOUNGRANA



Pour l'USEP
La présidente

Véronique MOREIRA





PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2024

ANNEXE

PREAMBULE

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFFCK / USEP du 15 mai 2023 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée. Cet avenant est à évaluer chaque année et peut faire l'objet d'ajustements au vu des résultats.

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
Animation des réseaux pour développer les rencontres	Constitution de la commission nationale mixte. Construction d'une ressource commune autour de la rencontre USEP Canoë – Kayak et sports de pagaie en prolongement de la ressource pédagogique NIRVELLI. Mise en réseau de nos comités aux niveaux régional et départemental (référents respectifs).	1er trimestre 2022 1 ^{er} semestre 2023 2023
Formation	Montage et déploiement d'une formation partenariale. Module Magistère en lien avec NIRVELLI.	A partir de 2024
Accompagnement d'évènements sportifs majeurs	Invitation d'enfants et animateurs USEP lors de manifestations nationales et/ou internationales au regard des possibilités territoriales.	Calendrier fédéral
Communication	En accompagnement des événements sportifs majeurs sur lesquels les USEPiens sont invités. Opérations parrains / marraines CI C-BREN (usep.org)	2023

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Pour la FFCK, le Président

Jean ZOUNGRANA

Pour l'USEP, la Présidente

Véronique MOREIRA

USEP

3, rue Juliette Récomier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 - Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la **ligue de l'enseignement**

un avenir par l'éducation populaire

